

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### **L'UMQ réagit au nouveau projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier Des mesures qui devront être accompagnées d'une politique de développement économique du secteur forestier**

**QUÉBEC, le 19 novembre 2009** – L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a commenté le nouveau projet de loi 57, *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, déposé aujourd'hui par la vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Nathalie Normandeau. L'Union indique qu'elle adhère aux principes directeurs qui ont guidé la réécriture du projet de loi, notamment celui de mieux répondre aux enjeux socio-économiques actuels de ce secteur d'activités. Malgré certaines réserves, elle est particulièrement satisfaite de la désormais obligation à la ministre de prendre en compte l'impact d'autoriser l'échange de bois d'une usine à une autre du milieu local et régional et de la mise en marché des bois des forêts privées.

« L'UMQ est heureuse de cet amendement qui rejoint une des préoccupations qu'elle a exprimées lors de son audition devant la Commission de l'économie et du travail en septembre dernier. Nous avons mis en lumière la problématique des échanges de bois d'une usine à l'autre qui se font souvent au détriment du développement local et du développement durable », a déclaré le maire de Lebel-sur-Quévillon et de Baie-James, président du Comité sur la forêt de l'UMQ, M. Gérald Lemoyne.

L'Union déplore par ailleurs que le principe de résidualité voulant que les industriels aient à s'approvisionner prioritairement du côté de la forêt privée ait été trop peu renforcé bien qu'il soit dorénavant prévu que les producteurs en forêt privés puissent être consultés avant l'octroi des garanties d'approvisionnement. Il aurait été souhaitable de prévoir des incitatifs financiers pour véritablement donner un sens au principe de résidualité. L'UMQ croit qu'il est essentiel d'inciter les industriels à s'approvisionner en priorité chez les producteurs forestiers privés par l'octroi d'une compensation couvrant les coûts excédentaires d'exploitation. L'UMQ aurait aussi souhaité davantage de précisions sur les critères de détermination de la forêt de proximité. Ceux-ci seront élaborés d'ici 2013, date prévue de l'entrée en vigueur du projet de loi et l'UMQ offre d'ores et déjà sa collaboration à la ministre pour réaliser cet exercice.

« L'industrie forestière génère des emplois dans toutes les régions du Québec. Il s'agit d'un moteur économique important pour la vitalité des collectivités. Depuis plusieurs années, l'Union milite afin que la ressource forestière soit un bien collectif qui supporte des initiatives de développement local. L'État québécois a la responsabilité de favoriser la croissance des entreprises qui œuvrent à développer des produits à plus grande valeur ajoutée. Bien que le nouveau projet de loi 57 jette les bases d'un régime forestier pouvant contribuer à une reconversion industrielle, ces efforts demeureront insuffisants s'ils ne sont pas accompagnés d'une véritable politique de développement économique pour ce secteur. L'UMQ sera heureuse de faire des propositions concrètes au gouvernement s'il souhaite aller de l'avant avec une telle politique », a conclu M. Gérald Lemoyne.

#### **À PROPOS DE L'UMQ**

Depuis sa fondation en 1919, l'UMQ représente les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle a pour mission de promouvoir le rôle fondamental des municipalités dans le progrès social et économique de l'ensemble du territoire québécois et de soutenir ses membres dans la construction de milieux de vie démocratiques, innovants et compétitifs. Sa structure, qui regroupe ses membres en caucus d'affinité : municipalités locales, municipalités de centralité, cités régionales, grandes villes et municipalités de la Métropole, est l'expression de toute la diversité et de la solidarité municipale québécoise. Ses membres comptent près de cinq millions de citoyennes et de citoyens.

- 30 -

Source : Josée Maryse Sauvageau  
**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Renseignements : François Sormany  
Directeur des communications  
Tél. : 514 282-7700, poste 265 / Cellulaire : 514 910-7272  
fsormany@umq.qc.ca